

Prospectus d’offre du 6 octobre 2004

Offre publique d’échange

de

CICG Holding SA, Vevey

portant sur toutes les

actions nominatives de Compagnie Industrielle et Commerciale du Gaz S.A., Vevey, d’une valeur nominale de CHF 100

se trouvant en mains du public

--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--

Aperçu de la transaction

Les sociétés Compagnie Industrielle et Commerciale du Gaz S.A., Vevey, et Société du Gaz de la Plaine du Rhône SA, Aigle, souhaitent créer une structure holding commune. A cette fin, CICG Holding SA présente une offre publique d’échange portant sur toutes les actions nominatives de Compagnie Industrielle et Commerciale du Gaz S.A.. La société SGPR Holding SA fait de même sur les actions nominatives de Société du Gaz de la Plaine du Rhône S.A.. Si les deux offres publiques d’échange aboutissent, le conseil d’administration de CICG Holding SA soumettra à l’assemblée générale des actionnaires de CICG Holding SA un contrat de fusion avec SGPR Holding SA.

La nouvelle holding ainsi créée chapeautera les deux sociétés opérationnelles Compagnie Industrielle et Commerciale du Gaz S.A., ainsi que ses filiales, et Société du Gaz de la Plaine du Rhône SA. A la fin de l’opération, les actionnaires de Compagnie Industrielle et Commerciale du Gaz S.A qui auront participé à la présente offre d’échange et les actionnaires de Société du Gaz de la Plaine du Rhône SA qui auront participé à l’offre d’échange lancée par SGPR Holding SA, seront actionnaires de la nouvelle holding.

Rapport d’échange

1 action nominative de Compagnie Industrielle et Commerciale du Gaz S.A. d'une valeur nominale de CHF 100 sera échangée contre 1 action nominative de CICG Holding SA d'une valeur nominale de CHF 100.

Période d’offre

Du 6 octobre au 2 novembre 2004 à 16h00 (heure suisse) (sous réserve d’éventuelles prolongations)

Identification

Titres Compagnie Industrielle et Commerciale du Gaz S.A.

	N° Valeur	ISIN	Symbole
Action nominative	356926	CH0003569263	CGAN

Titres CICG Holding SA

	N° Valeur	ISIN
Action nominative	1951843	CH0019518437

Banque mandatée

Banque Cantonale Vaudoise

RESTRICTIONS DE VENTE

United States of America / U.S. Persons

The exchange offer described herein is not being made directly or indirectly in, or by use of the mail of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States of America or any of the other jurisdictions referred to under the heading «Autres Juridictions» below (together the «Restricted Jurisdictions») and may only be accepted outside of the Restricted Jurisdictions. This includes, but is not limited to, facsimile transmission, telex and telephone. Offering materials with respect to the exchange offer may not be distributed in nor sent to the Restricted Jurisdictions and may not be used for the purpose of soliciting the purchase of any securities of Compagnie Industrielle et Commerciale du Gaz S.A. or CICG Holding SA, from anyone in any jurisdiction, including the Restricted Jurisdictions, in which such solicitation is not authorized, or to any person to whom it is unlawful to make such solicitation, and doing so may invalidate any purported acceptance.

Autres Juridictions

L'offre d'échange décrite dans le présent prospectus n'est pas faite, directement ou indirectement, et ne sera pas étendue à un Etat ou à une juridiction où une telle offre d'échange serait considérée comme illégale, violerait une loi ou une réglementation en vigueur, ou contraindrait CICG Holding SA à modifier les termes et conditions de l'of-re d'échange d'une quelconque manière ou à procéder à des notifications ou à toute autre démarche supplémentaire auprès d'une autorité gouvernementale, de régulation ou judiciaire. Aucun document relatif à l'offre d'échange ne peut être distribué ou envoyé dans de tels Etats ou juridictions, et ne saurait être utilisé pour promouvoir l'acquisition de tout titre ou papier-valeur auprès de personnes se trouvant dans ces Etats ou juridictions.

Le présent prospectus d’offre ne constitue pas un prospectus d’émission au sens des articles 652a ou 1156 du Code suisse des obligations.

Introduction

Les sociétés Compagnie Industrielle et Commerciale du Gaz S.A., Vevey, ci-après 'CICG', et Société du Gaz de la Plaine du Rhône SA, Aigle, ci-après 'SGPR', souhaitent créer une structure holding commune. Il s'agit par là de concrétiser formellement une situation de fait qui existe depuis la création de SGPR. Les deux sociétés précitées disposent en effet d'un actionnariat croisé et d'une direction commune qui conduisent à une gestion et à une politique commerciale communes. La réunion des deux sociétés opérationnelles sous une société holding commune constituera la dernière mesure assurant une gestion administrative efficace du groupe CICG-SGPR, ceci au bénéfice des actionnaires et employés du groupe.

A cette fin, CICG Holding SA, filiale à 100% de CICG, présente une offre publique d'échange portant sur toutes les actions nominatives de CICG. SGPR Holding SA, filiale à 100% de SGPR, présente simultanément une offre publique d'échange portant sur toutes les actions nominatives de SGPR.

Si la présente offre d'échange aboutit, CICG Holding SA procédera à une augmentation de capital afin de pouvoir émettre le nombre d'actions lui permettant d'honorer la présente offre. CICG Holding SA détiendra alors la majorité des actions de CICG, dont elle sera la société holding.

Immédiatement après l'exécution de l'offre publique d'échange, le conseil d'administration de CICG Holding SA convoquera une assemblée générale des actionnaires de CICG Holding SA afin de soumettre à cette dernière un contrat de fusion avec SGPR Holding SA. Les actionnaires de CICG qui auront accepté la présente offre publi- que d'échange se prononceront ainsi, en qualité de nouveaux actionnaires de CICG Holding SA, sur la fusion avec SGPR Holding SA. Si la procédure d'offre publique d'échange se déroule selon l'échéancier prévu, l'assemblée générale extraordinaire de CICG Holding SA se tiendra courant janvier 2005. En cas d'approbation du contrat de fusion, les sociétés CICG, ainsi que les autres sociétés du groupe CICG, et SGPR seront chapeautées par une holding faitière commune dont l'actionnariat sera composé des anciens actionnaires de SGPR et de CICG qui auront accepté les offres publiques d'échange lancées par SGPR Holding SA, respectivement CICG Holding SA.

La procédure de fusion sera soumise aux règles et aux contrôles prévus par la nouvelle loi sur la fusion. Les titres de CICG Holding SA et SGPR Holding SA n'étant pas cotés en bourse, la fusion ne sera pas soumise à la LBVM et ses ordonnances d'application et, par voie de conséquence, au contrôle de la Commission des OPA (cf. Recomman- dation de la COPA du 15 avril 2004).

Selon les résultats des évaluations demandées par les conseils d'administration de CICG et SGPR, le rapport d'échange entre les actions CICG Holding SA et SGPR Holding SA devrait être d'une action CICG Holding SA de CHF 100 de valeur nominale pour 2.36 actions SGPR Holding SA de CHF 50 de valeur nominale, dans la mesure où chaque société détiendrait 100% du capital-actions de sa filiale CICG ou SGPR. Le rapport d'échange définitif sera déterminé dans le cadre de l'établissement des docu- ments (contrat de fusion, rapport de fusion, rapport de révision) liés à la procédure de fusion qui ne relève pas de la présente offre. Il s'agit donc ici uniquement de commu- niquer aux actionnaires les informations à disposition du conseil d'administration de CICG, et par voie de conséquence de l'offrante. Conformément à l'article 16 de la Loi sur la fusion, les actionnaires de CICG Holding SA auront la possibilité de consulter les documents précités dans les 30 jours précédents l'assemblée qui doit prendre la décision de fusion.



--	--	--	--	--	--

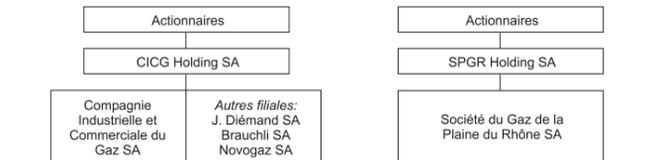
En outre, et indépendamment des résultats des opérations décrites ci-dessus, les con- seils d'administration de CICG et de SGPR ont pris la décision de décoter les titres de ces deux sociétés pour les placer sur la plateforme Helvetica de Bondpartners. Si les offres d'échange aboutissent, les titres de CICG Holding SA et SGPR Holding SA puis ceux de la holding créée suite à la fusion de ces deux sociétés seront également placés sur la plateforme Helvetica de Bondpartners. Les titres des sociétés opération- nelles seront alors simplement décotés. Ces décisions s'inscrivent dans le mouvement lancé par d'autres entreprises régionales suisses qui n'entendent plus se soumettre aux contraintes de plus en plus importantes liées à la cotation en bourse de leurs titres. Les conseils d'administration des deux sociétés constatent que la plateforme Helvetica de Bondpartners assurera aux actionnaires de CICG Holding SA et SGPR Holding SA, puis de la holding créée suite à la fusion de ces deux sociétés, un cadre adapté au négoce de leurs titres. Cette plateforme, choisie par de nombreuses sociétés, accueille déjà des titres dont la liquidité est plus importante que celle des titres CICG et SGPR actuellement cotés à la bourse suisse SWX. Le groupe sera ainsi libéré des lourdeurs administratives coûteuses liées aux règles boursières (établissement de comptes intermédiaires, passage aux normes comptables internationales, règles sur la publicité événementielle, etc.) qui sont disproportionnées par rapport aux avantages très relatifs d'un maintien en bourse.

L'opération prévue est présentée dans les schémas qui suivent:

Situation schématique avant l’offre publique d’échange:



Situation schématique après l’offre publique d’échange :



Situation schématique après la fusion :



--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--

A. OFFRE PUBLIQUE D’ÉCHANGE

1. Titres de CICG faisant l'objet de l'offre d’échange

La présente offre d'échange porte sur l'intégralité des 105'000 actions nominatives de CICG d'une valeur nominale de CHF 100.

S'agissant des 1'050 bons de jouissance de CICG, ceux-ci ne font pas l'objet de la présente offre. D'une part ils ne sont pas cotés et il n'existe donc pas d'obligation d'étendre la présente offre aux bons de jouissance (art. 10 al. 2 OOPA). D'autre part, ils ne jouent aucun rôle dans le cadre de la mise en place de la structure holding décrite ci-dessus, puisqu'ils ne comprennent ni droit de vote ni droit au dividende. A l'issue de l'offre publique d'échange, ces bons de jouissance resteront donc au niveau de CICG et ne seront ainsi pas touchés par la procédure de fusion qui concerne CICG Holding SA et SGPR Holding SA.

2. Rapport d’échange

Les actionnaires de CICG recevront 1 action nominative de CICG Holding SA d'une valeur nominale de CHF 100 pour chacune des actions nominatives CICG d'une valeur nominale de CHF 100 qu'ils présenteront à l'échange.

3. Evaluation du rapport d’échange

L'offre de CICG Holding SA, qui est la filiale à 100% de CICG, poursuit le but d'acquérir l'ensemble des actions nominatives de CICG. Sur une base consolidée, la valeur de CICG Holding SA sera donc identique à celle de CICG actuellement.

Les actions nominatives de CICG Holding SA octroient aux actionnaires les mêmes droits patrimoniaux et sociaux que les actions nominatives de CICG.

4. Description des actions CICG Holding SA

Les actions de CICG Holding SA sont des actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 100. Chaque action de CICG Holding SA donne droit à une voix lors des assemblées générales de CICG Holding SA; cependant, un seul actionnaire ne peut disposer, directement ou par représentation, de plus du cinquième des voix attribuées aux actions présentes ou représentées à l'assemblée générale (il est précisé que les actions de CICG sont soumises à une règle identique). Les titulaires d'actions de CICG Holding SA ont droit à une part proportionnelle de tout dividende que l'assemblée générale de CICG Holding SA décide de distribuer ainsi que, en cas de liquidation, de dissolution ou de tout autre distribution d'actifs de CICG Holding SA, à une part proportionnelle des actifs de CICG Holding SA après paiement de toutes les dettes sociales. Aucun droit de préemption, de rachat ou de conversion rattaché aux actions n'est prévu dans les statuts de CICG Holding SA.

Le transfert des actions de CICG Holding SA est soumis aux restrictions figurant à l'article 6 des statuts.Notamment, aucun actionnaire, personne physique ou morale, ne peut être inscrit au registre des actions pour plus de 5% du capital-actions sans l'ap- probation du conseil d'administration. Cette restriction vaut tant pour les actionnaires individuels que pour les groupes d'actionnaires agissant de concert. Les actionnaires de CICG qui sont d'ores et déjà inscrits au registre des actions pour un pourcentage supérieur pourront toutefois être inscrits à concurrence de ce maximum au registre des actions de CICG Holding SA. En outre, le conseil d'administration peut refuser l'inscription au registre des actions dans d'autres cas justifiés, et si, sur demande, l'ac- quéreur n'a pas déclaré expressément avoir acquis les actions en son propre nom et pour son propre compte. Seuls les détenteurs d'actions nominatives inscrits comme actionnaires peuvent participer aux assemblées générales.

Les actions de CICG Holding SA existent exclusivement sous forme de valeur scriptura- le. CICG Holding SA n'émet donc pas d'action ou de certificat d'action, de sorte que l'actionnaire ne peut prétendre à l'impression et à l'émission de titres ou de certificats relatifs à ses actions nominatives. Tout actionnaire a toutefois le droit de demander en tout temps à la société l'établissement d'une attestation concernant les actions nomi- natives qui lui appartiennent. Les actions nominatives et les droits qui en découlent sont transmissibles par cession uniquement, sous réserve des restrictions découlant de l'article 6 des statuts.

La société reste toutefois libre d'émettre et d'imprimer en tout temps des titres et d'an- nuler les titres qui lui sont remis.

Les actions nominatives non incorporées dans un titre et les droits patrimoniaux qui en découlent ne peuvent être mis en nantissement qu'au moyen d'un contrat de gage écrit et uniquement auprès de l'établissement qui les gère pour le compte de l'actionnaire.

Aucun avis à la société n'est requis.

Les actions CICG Holding SA seront négociables sur Helvetica dès l'exécution des échanges et l'inscription des actionnaires sur le registre des actions de CICG Hol- ding SA.

5. Période d’offre

Du 6 octobre au 2 novembre 2004 à 16h00 (heure suisse).

CICG Holding SA se réserve le droit de prolonger la période d'offre à une ou plusieurs reprises. Dans un tel cas, l'exécution de l'offre sera repoussée en conséquence. La prolongation de la période d'offre au-delà de 40 jours de bourse requiert l'approbation préalable de la Commission des OPA.

6. Délai supplémentaire d’acceptation

Si les conditions suspensives de l'offre d'échange telles que définies dans la section A.7 («Conditions/ Droit de retrait») ci-dessous sont réalisées ou s'il y a été renoncé à l'expiration de la période d'offre, un délai supplémentaire d'acceptation de 10 jours de bourse sera ouvert, vraisemblablement du 8 novembre au 19 novembre 2004 à 16h00 (heure suisse).

7. Conditions / Droit de retrait

L'offre d'échange est soumise aux conditions suivantes:

- CICG Holding SA reçoit, pendant la période d'offre (éventuellement prolongée) des déclarations d'acceptation et de cession portant sur un nombre de titres lui permettant d'exercer au moins 90% des droits de vote de CICG.
- L'assemblée générale de CICG supprime la deuxième phrase de l'article 23 alinéa 1 des statuts dont la teneur est la suivante: «Cependant un seul actionnaire ne peut représenter à l'assemblée générale plus du cinquième des actions présentes ou représentées.»
- L'augmentation de capital nécessaire à l'exécution de l'offre d'échange de CICG Holding SA est inscrite au registre du commerce du canton de Vaud.
- L'offre aux actionnaires de SGPR, qui est soumise à des conditions identiques à celles prévues dans la présente offre, devient ou est déclarée inconditionnelle à tous égards, sous réserve de la condition exigeant que la présente offre aux actionnaires de CICG devienne inconditionnelle à tous égards.

CICG Holding SA se réserve le droit de renoncer en tout ou partie à l'une ou plusieurs des conditions susmentionnées, ainsi que de révoquer son offre d'échange si l'une ou plusieurs des conditions susmentionnées ne sont pas remplies.

Les conditions a), c) et d) ont chacune valeur de condition suspensive au sens de l'article 13 alinéa 1 de l'ordonnance de la commission des OPA sur les offres publi- ques d'acquisition (OOPA). Les conditions c) et d) ont valeur de condition suspensive jusqu'à l'échéance du délai d'offre (éventuellement prolongé), et se transformeront ensuite en conditions résolutoires au sens de l'article 13 alinéa 4 OOPA. La condition b) est quant à elle une condition résolutoire.

L'offre d'échange deviendra caduque si la condition a) n'a pas été remplie et s'il n'y a pas été expressément renoncé à l'expiration de la période d'offre (cas échéant prolongé). CICG Holding SA annoncera si les conditions suspensives ont été remplies ou si elle y renonce en tout ou partie, et cela vraisemblablement le premier jour de bourse suivant l'expiration de la période d'offre (cas échéant prolongée).

Dans l'hypothèse où les conditions résolutoires susmentionnées n'auraient pas été remplies et qu'il n'y aurait pas été renoncé avant la date d'exécution de l'offre prévue, CICG Holding SA sera en droit soit de retirer son offre d'échange, soit de repousser la date d'exécution de l'offre d'échange

- jusqu'à ce que l'assemblée générale de CICG supprime la deuxième phrase de l'article 23 alinéa 1er des statuts dont la teneur est la suivante: «Cependant un seul actionnaire ne peut représenter à l'assemblée générale plus du cinquième des actions présentes ou représentées» (en fonction du déroulement de la procé- dure d'échange liée à la présente offre ou à celle de SGPR Holding qui lui est liée selon condition d) ci-dessus, l'assemblée générale précitée se tiendra au plus tard début janvier 2005), ou
- jusqu'à ce que l'augmentation de capital nécessaire à l'exécution de l'offre d'échange de CICG Holding SA soit inscrite au registre du commerce du canton de Vaud, ou
- jusqu'à ce que l'offre aux actionnaires de SGPR, qui est soumise à des condi- tions identiques à celles prévues dans la présente offre, devienne ou soit déclarée inconditionnelle à tous égards, sous réserve de la condition exigeant que la pré- sente offre aux actionnaires de CICG devienne inconditionnelle à tous égards.

CICG Holding SA retirera dans tous les cas son offre d'échange si ces conditions n'ont toujours pas été réalisées dans les deux mois suivant l'expiration du délai supplémen- taire d'acceptation.

B. INFORMATIONS CONCERNANT CICG HOLDING SA

1. Raison sociale, siège, domaines d’activité, structure du capital et informations diverses

Raison sociale, siège et durée

CICG Holding SA a été inscrite au Registre du commerce du Canton de Vaud le 1er octobre 2004. Son siège social se trouve Avenue Général-Guisan 28, à 1800 Vevey, soit à la même adresse que le siège de CICG. CICG Holding SA est constituée pour une durée indéterminée.

Principaux domaines d’activité

La société a pour but l'acquisition, la détention, l'administration et l'aliénation de par- ticipations dans des sociétés actives dans l'achat et la distribution de gaz naturel, ou dans toute autre opération se rattachant directement ou indirectement à ces activités. La société peut également s'intéresser à toute autre société ayant quelque rapport avec les affaires de ses filiales ou pouvant contribuer à les développer. La société peut créer des succursales et des filiales en Suisse et à l'étranger. Elle peut acquérir, grever, aliéner et gérer des biens-fonds en Suisse et à l'étranger. La société peut en outre accomplir toutes opérations propres à promouvoir son développement et la réalisation de son but.

La société a été constituée pour prendre la fonction de société holding du groupe CICG dont elle détiendra tous les titres de participation en cas de succès de la pré- sente offre d'échange.

Activités commerciales

CICG Holding SA n'aura pas d'activité commerciale propre. Elle constituera l'organe de direction unique des sociétés auxquelles elle participe et qui constituent le groupe CICG. Elle reprend cette activité de CICG qui, en tant que société holding mixte, dirige aujourd'hui le groupe tout en ayant une activité opérationnelle propre.

Structure du capital

Au 6 octobre 2004, le capital-actions de CICG Holding SA s'élevait à CHF 100'000 divisé en 1'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 100 chacune. Dès l'expiration du délai supplémentaire d'acceptation, le conseil d'administration de CICG Holding SA proposera une augmentation du capital-actions, afin de créer les actions CICG Holding SA nécessaires à l'exécution des obligations incombant à CICG Hol- ding SA dans le cadre de la présente offre. Dans le cas où l'intégralité des actions nominatives de CICG seraient offertes à CICG Holding SA, l'augmentation serait de CHF 10'400'000, portant ainsi le capital-actions de CICG Holding SA à CHF 10'500'000 (de façon à correspondre exactement au capital-actions actuel de CICG).

Dans l'hypothèse où l'offre d'échange arriverait à chef, mais où CICG Holding SA ne détiendrait pas l'intégralité des actions nominatives de CICG, CICG Holding SA n'aug- menterait alors son capital-actions qu'à concurrence du montant nominal égal à la valeur nominale totale des titres CICG qui lui auront été offerts. Pour le surplus, CICG Holding SA adopterait une clause statutaire autorisant son conseil d'administration à augmenter le capital-actions (pour le porter jusqu'à un maximum de CHF 10'500'000), et cela afin de permettre un échange ultérieur des titres qui ne seraient pas encore en sa possession (par exemple dans le cadre d'une procédure en annulation des titres restants selon l'article 33 LBVM).

Négoce des actions CICG Holding SA sur la plateforme Helvetica de Bondpartners

Le négoce des actions CICG Holding SA sur la plateforme Helvetica sera requis dès l'exécution de l'offre, soit en principe dès le 29 novembre 2004. Le conseil d'adminis- tration de CICG Holding SA prendra toutes les mesures nécessaires à cet égard. Des informations complémentaires sur la plateforme Helvetica de Bondpartners peuvent être obtenues sur le site www.bpl-bondpartners.ch.

Personnes détenant plus de 5% des droits de vote

Au 6 octobre 2004, CICG détient l'ensemble du capital-actions de CICG Holding SA.

Membres du conseil d’administration

Le conseil d'administration de CICG Holding SA se compose des personnes suivantes:

Président:	Roland Mages
Vice-Président:	Jean de Gautard
Administrateur Délégué:	Philippe Petitpierre
Administrateurs:	Bernard Daniel, Jean-Claude Doriot, Claude Genton, Stéphane Perrin, Dominique Rigot, Edgar Styger.

Le conseil d'administration de CICG Holding SA a une composition identique au con- seil d'administration de CICG. Il n'est prévu aucune modification quant à la rémuné- ration des administrateurs précités par suite de l'introduction de la structure holding résultant de la présente offre d'échange.

Une partie des membres de ce conseil d'administration siègera au sein du conseil d'administration de la holding faitière, de sorte qu'à l'issue de la procédure de fusion, le conseil d'administration de CIGC sera inchangé, tandis que le conseil d'administration de la holding faitière sera l'émanation des conseils d'administration de CIGC Holding SA et SGPR Holding SA. La composition du conseil d'administration de la holding faitière sera fixée dans le cadre de la procédure de fusion.

Accords entre CIGC Holding SA, CIGC, leurs organes et leurs actionnaires

Bien que CIGC Holding SA et CIGC (ainsi que toutes les sociétés contrôlées par ces dernières) agissent de concert dans le cadre de la présente offre d'échange, il n'existe à ce sujet aucun accord formel entre ces sociétés, leurs organes et leurs actionnaires.

Informations confidentielles

CIGC Holding SA confirme que ni elle, ni les personnes agissant de concert avec elle, n'ont, directement ou indirectement, reçu des informations non publiques sur CIGC, que ce soit de la société elle-même ou des sociétés sous son contrôle, susceptibles d'influencer de manière déterminante la décision des destinataires de la présente offre d'échange.

Informations financières

CIGC Holding SA ayant été fondée le 1er octobre 2004, aucune information financière n'est encore disponible à son sujet.

Personnes agissant de concert avec CIGC Holding SA

CIGC Holding SA est une filiale à 100% de CIGC.

SGPR, qui fait l'objet d'une offre d'échange parallèle lancée par SGPR Holding SA, sa filiale à 100%, détient 17,71% du capital-actions et des droits de vote de CIGC et a conditionné son offre d'échange au succès de la présente offre. Elle échangera donc ses actions dans le cadre de la présente offre d'échange.

CIGC Holding SA ainsi que ses filiales, CIGC, SGPR Holding SA et SGPR agissent ainsi de concert dans le cadre de la présente offre d'échange.

Statut fiscal

Conformément à son but, CIGC Holding SA jouira du statut de société holding au sens de l'article 108 de la Loi sur les impôts directs cantonaux.

2. Participation de CIGC Holding SA dans CIGC / Actions propres

Au 6 octobre 2004, CIGC Holding SA ne détient aucune action de CIGC. A la même date, CIGC ne détient aucune action propre.

3. Fusion prévue avec SGPR Holding SA

Suite à l'exécution de la présente offre d'échange, le conseil d'administration de CIGC Holding SA soumettra un contrat de fusion avec SGPR Holding SA à l'assemblée générale de CIGC Holding SA, ceci dans le but de réunir les sociétés du groupe CIGC, y compris ses filiales, et SGPR sous une seule société faitière. Selon les évaluations demandées par les conseils d'administration de CIGC et SGPR, le rapport d'échange devrait être de 1 action CIGC Holding SA de CHF 100 de valeur nominale pour 2.36 actions SGPR Holding SA de CHF 50 de valeur nominale, dans la mesure où chaque société détiendrait 100% du capital-actions de sa filiale CIGC ou SGPR.

Si le projet de fusion ne devait pas être accepté par les assemblées générales de CIGC Holding SA et SGPR Holding SA, ceci ne remettrait pas en cause la structure holding mise en place suite à l'exécution de la présente offre. Un des objectifs prioritaires de l'opération décrite ci-dessus consiste en effet à séparer les activités de détention de participations des activités opérationnelles. Cet objectif sera atteint si la présente offre d'échange aboutit.

La fusion avec SGPR Holding SA qui doit suivre l'exécution de la présente offre vise quant à elle à réunir les deux sociétés opérationnelles et les autres sociétés du groupe CIGC sous une seule holding faitière. CIGC et SGPR suivent depuis l'origine de SGPR une direction commune, partageant les mêmes intérêts et une vision commune. Les conseils d'administration des deux sociétés sont donc de l'avis que cette situation justifie de regrouper les deux sociétés sous une société holding commune et de ne pas maintenir deux structures holdings séparées. Il appartiendra aux assemblées générales de CIGC Holding SA et SGPR Holding SA de se prononcer à ce sujet.

C. FINANCEMENT

Dès l'expiration du délai supplémentaire d'acceptation, les actions nominatives de CIGC Holding SA requises pour l'offre seront émises par une augmentation ordinaire du capital-actions de CIGC Holding SA, dont la libération aura lieu par apport en nature des titres de CIGC. Dans l'hypothèse où CIGC Holding SA ne détiendrait pas l'intégralité des titres de CIGC, cette augmentation de capital ordinaire serait suivie d'une augmentation autorisée. Le conseil d'administration de CIGC Holding SA a d'ores et déjà prévu toutes les démarches en vue de la tenue de l'assemblée générale d'augmentation de capital de CIGC Holding SA et prend toutes les mesures permettant de tenir cette assemblée immédiatement après l'échéance du délai supplémentaire..

D. INFORMATIONS CONCERNANT CIGC

1. Informations générales

Structure du capital

CIGC est une société anonyme de droit suisse qui a son siège à Vevey. Son capital-actions s'éleve à CHF 10'500'000 (divisé en 105'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 100).

Principaux domaines d'activité

CIGC a pour but l'achat et la vente de gaz naturel de même que toutes opérations, notamment mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à cette activité. Elle peut également s'intéresser à toute autre entreprise ou société ayant quelque rapport avec ses propres affaires ou pouvant contribuer à les développer.

CIGC distribue ainsi du gaz naturel sur le territoire de 18 communes de la Riviera vaudoise. Ses ventes de gaz aux particuliers, à l'industrie et au secteur commercial atteignent près d'un milliard de kWh par an, inclus les fournitures en gros à SGPR. Elle effectue toutes prestations en relation avec cette activité, notamment la pose et l'entretien d'un réseau de canalisations de quelque 300 km. Dans le domaine des services, elle procède à toutes études et réalisations d'installations de gaz. Avec J. Diémand SA, à Lausanne, active notamment dans les travaux d'installations sanitaires et d'appareillage, Brauchli SA, à Lausanne, active notamment dans le commerce et l'installation de chauffages centraux et de systèmes de ventilation et Novogaz SA, à Vevey, active notamment dans l'achat, la vente, le conseil et l'installation d'appareils fonctionnant en particulier au gaz (notamment cuisson et buanderie professionnelle), elle dispose de sociétés présentes dans tous les métiers du bâtiment connexes à la distribution du gaz, dont l'activité s'étend sur l'entier du territoire de Suisse romande, principalement le canton de Vaud. Plus de détails sur les activités du groupe peuvent être obtenus dans les rapports annuels relatifs aux comptes consolidés ainsi que sur le site internet du groupe (www.cicgaz.ch).

Exercices financiers / Comptes annuels

Les comptes annuels et les comptes consolidés du groupe CIGC sont arrêtés au 30 septembre de chaque année. Les comptes annuels consolidés de CIGC sont conformes aux normes Swiss GAAP RPC (Recommandations pour la Présentation des Comptes).

Rapports annuels et états financiers consolidés

Les comptes annuels de CIGC ainsi que les comptes annuels consolidés du groupe CIGC pour l'exercice clos au 30 septembre 2003 et les deux exercices sociaux précédents peuvent être obtenus sur le site internet du groupe CIGC: www.cicgaz.ch.

Groupe d'actionnaires

A la connaissance de CIGC Holding SA, il n'existe aucun groupe d'actionnaires. Les droits de préemption contractuels réciproques convenus par les actionnaires publics sur les actions qu'ils détiennent pourraient être repris au sein de CIGC Holding SA, puis au niveau de la holding commune. A la connaissance du conseil d'administration, aucun accord susceptible de constituer un groupe d'actionnaires ne devrait être conclü au niveau de CIGC Holding SA.

2. Intentions de CIGC Holding SA concernant CIGC

CIGC Holding SA est aujourd'hui une société filiale de CIGC. Aux termes de la présente offre d'échange, CIGC Holding SA est appelée à être la nouvelle société faitière du groupe CIGC, puis à être fusionnée avec SGPR Holding SA. Cette offre s'inscrit donc dans le cadre de la réorganisation du groupe CIGC-SGPR.

Actuellement, toutes les participations sont détenues indirectement par CIGC à travers sa filiale à 100% CIGC Holding SA, sous réserve des participations détenues par CIGC dans SGPR. Pour autant que les conditions de l'offre d'échange soient réalisées, CIGC Holding SA deviendra la nouvelle société holding du groupe et détiendra toutes les participations, sous réserve de la participation dans SGPR qui sera remplacée dans les comptes de CIGC par des actions SGPR Holding SA dans le cadre de l'offre d'échange parallèle déposée par SGPR Holding SA. Sous réserve de cette participation, CIGC retrouvera sa vocation de société purement opérationnelle.

Si l'offre arrive à chef et si 98% ou plus sont atteints, CIGC Holding SA introduira une procédure en annulation des titres restants, comme l'article 33 LBVM l'y autorise. Dans tous les cas, les actions nominatives CIGC seront à terme retirées de la cote à la Bourse suisse (SWX Swiss Exchange).

Ainsi, les actionnaires de CIGC qui n'acceptent pas la présente offre d'échange de CIGC Holding SA risquent de détenir des actions pour lesquelles il n'y aura plus de marché avec une liquidité suffisante. Par la voie d'une action fondée sur l'article 33 LBVM, ils pourraient subir en outre par la suite l'échange forcé de leurs titres.

E. PUBLICITE

Le prospectus d'offre complet sera publié en français dans «24 heures» et en allemand dans «Tages Anzeiger». ». Il sera également communiqué à Bloomberg et à Reuters.

F. RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE AU SENS DE L'ART. 25 DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LES BOURSES ET LE COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES

Le rapport de BDO Sofirom SA est reproduit ci-après:

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu par la loi sur les bourses pour la vérification d'offres publiques d'acquisition, nous avons vérifié le prospectus d'offre. La responsabilité de l'établissement du prospectus incombe à l'offrante alors que notre mission consiste à vérifier ce document et à émettre une appréciation le concernant. Notre contrôle ne porte pas sur le rapport du conseil d'administration de la société visée.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans le prospectus puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les indications figurant dans le prospectus en procédant à des analyses et à des examens, partiellement par sondages. En outre, nous avons apprécié le respect de la loi et de l'ordonnance. Pour attester si les actionnaires de la société visée retrouvent après l'acceptation de l'offre une valeur d'un point de vue économique essentiellement équivalente à celle qu'ils détiennent avant l'acceptation de l'offre, nous avons vérifié si les fonds consolidés du groupe CIGC sont modifiés d'une manière significative dans le cadre de la création de la structure holding. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation:

- le prospectus est conforme à la loi suisse sur les bourses et aux ordonnances, compte tenu des dérogations accordées par la commission des OPA;
- le prospectus est complet et exact;
- l'égalité de traitement des destinataires de l'offre est respectée;
- les fonds consolidés du groupe CIGC ne sont pas modifiés de manière significative dans le cadre de la création de la structure holding; les actionnaires de CIGC retrouvent donc après l'acceptation de l'offre une valeur d'un point de vue économique essentiellement équivalente à celle qu'ils détiennent avant l'acceptation de l'offre;
- CIGC Holding SA a pris les mesures nécessaires pour que les actions nominatives nécessaires à l'échange soient disponibles et pour les tenir à disposition à la date de l'exécution.

Lausanne, le 29 septembre 2004

BDO Sofirom	
Roland Burger	Jean-Marc Sterchi
Expert-comptable diplômé	Expert comptable diplômé

G. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CIGC

1. Recommandation

Le conseil d'administration (le «Conseil») de CIGC a examiné l'offre d'échange de CIGC Holding SA soumise aux actionnaires de CIGC. Le Conseil recommande à l'unanimité que les actionnaires de CIGC acceptent l'offre.

2. Exposé des motifs

En vertu de l'offre d'échange, une action nominative de Compagnie Industrielle et Commerciale du Gaz S.A. d'une valeur nominale de CHF 100 sera échangée contre 1 action nominative de CIGC Holding SA d'une valeur nominale de CHF 100.

L'offre d'échange s'inscrit dans le cadre de la réorganisation du groupe CIGC-SGPR. Cette réorganisation prévoit la mise en place d'une structure holding par la constitution d'une société faitière commune pour les deux sociétés CIGC et SGPR.

Ce regroupement sous une seule entité des deux sociétés de distribution gazière aura pour effet de concrétiser une situation de fait qui dure depuis de nombreuses années, à savoir le développement de synergies logistiques, matérielles et humaines entre CIGC et SGPR. Ces deux sociétés non seulement pratiquent le même métier, mais en plus appliquent les mêmes mécanismes tarifaires à leur clientèle sur les deux régions géographiques distinctes qu'elles desservent. La concrétisation de cette volonté commune de progresser en parfaite harmonie sous la forme du regroupement dans la future holding permettra aussi de développer de façon efficace les affaires de ces deux sociétés. Elle renforcera aussi ces deux entités face aux enjeux et défis nouveaux qui les attendent dans des marchés toujours plus concurrentiels ; la libéralisation et l'ouverture des marchés de l'énergie, la lutte toujours plus forte que se livrent les diférents acteurs dans ce secteur, nécessitent la mise en place de mesures telles que celle qui est proposée. Les deux sociétés fonctionnent déjà très largement dans cet esprit de « holding »; les structures juridiques ne sont formellement pas adaptées et ne permettent pas de tirer tous les avantages imaginables que donnera l'organisation future. La création de la holding permettra de distinguer clairement entre les activités de gestion des participations conduites par la holding et les activités purement opérationnelles qui reviendront à CIGC et SGPR. La mise en place d'une structure holding permettra aussi de disposer de moyens financiers différents, permettant le développement des autres sociétés du groupe (Diémand-Sanitaire, Brauchli-Chauffage, Novogaz-Grandes cuisines, etc.), voire de nouvelles acquisitions s'inscrivant dans la logique industrielle des deux sociétés gazières.

Le Conseil considère que l'offre d'échange, notamment le rapport d'échange, est juste et raisonnable. Pour les motifs évoqués ci -dessus, il estime donc que l'offre qui permet la mise en place d'une structure holding est dans le meilleur intérêt de la société et des actionnaires puisqu'elle permet d'atteindre les avantages liés à une structure holding (séparation claire entre gestion de participations et activités opérationnelles, nouveaux moyens de financement, développement des autres sociétés du groupe, nouvelles acquisitions) qui sont décrits ci-dessus. L'offre d'échange se justifie donc en tant que telle indépendamment du succès ou non de la procédure de fusion qui doit suivre. Dès lors, il considère l'offre dans l'intérêt de la société et des actionnaires même si le projet de fusion subséquente ne devait pas être approuvé par les actionnaires de CIGC Holding SA et SGPR Holding SA.

3. Conflits d'intérêts

Les membres du conseil d'administration de CIGC sont les suivants:

Président:	Roland Mages
Vice-Président:	Jean de Gautard,
Administrateur Délégué:	Philippe Petitpierre
Administrateurs:	Bernard Daniel, Jean-Claude Doriot (représentant de la commune de Montreux), Claude Genton (représentant des communes de Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, La Tour-de-Peilz et Veytaux), Stéphane Perrin, Dominique Rigot (représentant de la commune de Vevey), Edgar Styger.

Ils sont tous aussi membres du conseil d'administration de CIGC Holding SA. Le conseil d'administration n'a pas connaissance de l'existence d'accords contractuels ou d'autres arrangements particuliers entre ses membres ou des membres de la direction générale de CIGC et CIGC Holding SA qui seraient susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts.

Il n'est prévu aucune modification quant à la rémunération des administrateurs ou des membres de la direction générale par suite de l'introduction de la structure holding résultant de la présente offre d'échange, ni suite à la fusion subséquente prévue entre CIGC Holding SA et SGPR Holding SA.

4. Intentions des actionnaires détenant plus de 5% des droits de vote

Les administrateurs représentants des actionnaires suivants, qui détiennent plus de 5% des droits de vote ont exprimé dans le cadre d'une séance du conseil d'administration de CIGC traitant de la réorganisation décrite dans la présente offre leur intention d'accepter l'offre d'échange et la fusion qui doit y faire suite:

Commune de Vevey	18.21%
Commune de Montreux	13.34%

Si l'on ajoute les autres actionnaires importants représentés au conseil d'administration qui ont également exprimé leur intention d'accepter l'offre d'échange ainsi que la participation de 17.71% de SGPR qui agit de concert avec l'offrante, des actionnaires représentant ensemble 59.62% des droits de vote de CIGC ont exprimé leur intention d'accepter la présente offre d'échange.

Vevey, le 29 septembre 2004	
Roland Mages	Philippe Petitpierre
Président	Administrateur délégué

H. RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES OPA

L'offre d'échange a été soumise à la Commission des OPA avant sa publication. Dans ses recommandations du 15 avril et du 29 septembre 2004, la Commission des OPA a confirmé que l'offre d'échange de CIGC Holding SA est conforme à la LBVM.

La Commission des OPA a constaté que les règles sur le prix minimum (art. 32 al.4 LBVM) ne s'appliquaient pas à la présente offre d'échange et a admis les dérogations suivantes à l'OOPA: suppression du délai de carence (art. 14 al. 2 OOPA), admission des conditions résolutoires (art. 13 al. 4), dispense de communiquer le nombre de

titres de participation achetés et vendus durant les douze mois précédant l'offre (art. 19 al. 1 let. g et al. 2), dispense de l'obligation de faire évaluer par un organe de contrôle les titres offerts en échange (art. 24 al. 5) et extension du délai d'exécution (art. 14 al. 6).

I. EXÉCUTION DE L'OFFRE D'ÉCHANGE

1. Orientation des détenteurs d'actions CIGC

Envoi du prospectus d'offre par le registre des actions de CIGC aux actionnaires inscrits au registre des actions

Dans les limites définies par les restrictions de vente (voir page 2), le registre des actions de CIGC fera parvenir le prospectus d'offre à l'adresse personnelle des actionnaires inscrits au registre des actions le 4 octobre 2004.

Dépôtsants d'actions nominatives CIGC

Les actionnaires de CIGC qui conservent leurs titres CIGC dans un dépôt ouvert auprès d'une banque en Suisse seront informés par la banque dépositaire ou par CIGC et sont priés de se conformer aux instructions de ces dernières.

Actionnaires conservant leurs actions nominatives CIGC à domicile

Les actionnaires conservant leurs actions nominatives à domicile se verront remettre par le registre des actions de CIGC, en plus du prospectus d'offre (voir ci-dessus), une «Déclaration d'acceptation et de cession» (qui inclut une demande d'inscription au registre des actions de CIGC Holding SA).

2. Annonce

Dépôtsants d'actions nominatives Compagnie Industrielle et Commerciale du Gaz S.A.

Les déposants d'actions nominatives Compagnie Industrielle et Commerciale du Gaz S.A. qui souhaitent accepter l'offre d'échange sont priés de se conformer aux instructions reçues de la banque dépositaire.

Actionnaires conservant leurs titres CIGC à domicile

Les actionnaires qui ne conservent pas leurs titres CIGC dans un dépôt ouvert auprès d'une banque en Suisse et qui souhaitent accepter l'offre d'échange sont priés de remettre leurs titres CIGC, non annulés, cédés en blanc, ainsi qu'une «Déclaration d'acceptation et de cession» (qui inclut une demande d'inscription au registre des actions de CIGC Holding SA) dûment complétée et signée directement à leur banque habituelle, à un bureau de la Banque Cantonale Vaudoise ou au registre des actions de CIGC, au plus tard le 2 novembre 2004 à 16h00 (heure suisse) (Coordonnées des personnes de contact: Banque Cantonale Vaudoise, Actions et Taux, à l'att. de M. Georges Surri, CP 300, 1001 Lausanne, tél. 021/212.16.28, fax 021/ 212.13.58, email georges.surri@bcv.ch ou Compagnie Industrielle et Commerciale du Gaz S.A., à l'att. de M. Bernard Gardiol, avenue Général-Guisan 28, à 1800 Vevey, tél. 021/925.87.87, fax 021/925.87.88, email b.gardiol@cicgaz.ch).

3. Banque mandatée

CIGC Holding SA a chargé la Banque Cantonale Vaudoise de l'exécution technique de l'offre d'échange. La Banque Cantonale Vaudoise fonctionnera également comme domicile d'acceptation et d'échange.

4. Titres présentés à l'échange / Négoce en bourse

Les actions nominatives CIGC présentées à l'échange seront bloquées, et ne pourront dès lors plus être négociées en bourse. CIGC Holding SA n'en deviendra toutefois propriétaire qu'au moment de l'exécution de l'offre (voir section I.5 «Exécution de l'offre d'échange»).

5. Exécution de l'offre d'échange

Le calendrier établi par CIGC Holding SA prévoit que l'exécution de l'offre interviendra d'ici au 29 novembre 2004 (sous réserve d'une prolongation de la période d'offre conformément à la section A.5 «Période d'Offre» et d'un report de la date d'exécution conformément à la section A.7 «Conditions / Droit de retrait»).

6. Aspects fiscaux

Impôt anticipé

L'échange de titres dans le cadre de la présente offre n'a pas de conséquences en matière d'impôt anticipé.

Droit de timbre d'émission

L'augmentation de capital de CIGC Holding SA qui est liée à la présente offre d'échange n'est pas soumise au droit de timbre d'émission.

Droit de timbre de négociation

L'échange de titres CIGC contre des actions nominatives CIGC Holding SA dans le cadre de la présente offre n'est pas soumis au droit de timbre de négociation. Toutefois, les transferts ultérieurs d'actions nominatives CIGC Holding SA resteront quant à eux soumis au droit de timbre suisse de négociation de 0.15%, et cela pour autant que les transferts soient effectués par ou par l'intermédiaire d'une banque suisse ou d'un commerçant en titres au sens de la loi sur le droit de timbre.

Actions faisant partie du patrimoine personnel

Les personnes physiques domiciliées en Suisse et détenant des actions nominatives CIGC dans leur patrimoine personnel ne sont en principe pas assujetties à l'impôt suisse sur le revenu en cas d'échange de leurs titres dans le cadre de la présente offre, et cela à moins que cette personne ne soit considérée comme un commerçant en titres.

Actions faisant partie du patrimoine commercial

Les personnes physiques et morales domiciliées en Suisse et détenant des actions nominatives CIGC dans leur patrimoine commercial ne sont en principe pas assujetties à l'impôt suisse sur le revenu ou sur les bénéfices en cas d'échange de leurs titres dans le cadre de la présente offre (pour autant qu'elles ne procèdent pas à une modification de la valeur comptable), car il s'agit d'une restructuration considérée comme neutre du point de vue fiscal et les droits de participation sont identiques du point de vue économique.

Les actionnaires CIGC domiciliés à l'étranger sont invités à consulter un conseiller fiscal afin d'analyser les conséquences fiscales qui pourraient résulter de l'acceptation de l'offre d'échange.

7. Frais

Pour les actionnaires CIGC qui détiennent leurs titres dans un compte de dépôt ouvert auprès d'une banque en Suisse, l'offre d'échange sera franche de commissions bancaires.

8. Droit au dividende

Les nouvelles actions CIGC Holding SA émises dans le cadre de l'augmentation de capital qui sera exécutée en vue de l'offre donneront droit au dividende. Afin d'assurer l'égalité de traitement des actionnaires de CIGC par rapport aux actionnaires de SGPR, un dividende intérimaire de 9% sera versé à tous les actionnaires pour la période du 1er octobre 2003 au 31 mars 2004. La décision sera prise dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire de CIGC du 27 octobre 2004, dûment convoquée par pli reçu ce jour par les actionnaires de la société. Le versement de ce dividende n'a aucune incidence sur le rapport d'échange déterminé dans la présente offre.

9. Restrictions de vente

Voir page 3 du prospectus.

10. Droit applicable et for

L'offre d'échange ainsi que tous les droits et obligations qui en découlent sont soumis au droit suisse. Le for exclusif est à Vevey.

J. CALENDRIER INDICATIF

6 octobre 2004	Début de la période d'offre
2 novembre 2004*	Fin de la période d'offre
8 novembre 2004*	Début du délai supplémentaire d'acceptation
19 novembre 2004*	Fin du délai supplémentaire d'acceptation
29 novembre 2004*	Exécution (échange des titres)

* Sous réserve d'une éventuelle prolongation de la période d'offre conformément à la section A.5 («Période d'offre») ci-dessus ou d'un report du terme d'exécution conformément à la section A.7 («Conditions/Droit de retrait») ci-dessus. Dans les deux cas, le calendrier sera adapté en conséquence.

K. DOCUMENTS

Les documents suivants peuvent être obtenus sans frais auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, Actions et Taux, à l'att. de M. Georges Surri, CP 300, 1001 Lausanne, tél. 021/212.16.28, fax 021/ 212.13.58, email georges.surri@bcv.ch ou Compagnie industrielle et Commerciale du Gaz S.A., à l'att. de M. Bernard Gardiol, avenue Général-Guisan 28, à 1800 Vevey, tél.: 021/925.87.87, fax 021/925.87.88, email b.gardiol@cicgaz.ch) :

- Prospectus d'offre en français et en allemand**

- Déclaration d'acceptation et de cession (ce document inclut également une demande d'inscription au registre des actions de CIGC Holding SA)**

- Statuts de CIGC Holding SA**